

Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

Fonds de préparation

Cadre d'évaluation du dossier préparatoire : Approche préliminaire proposée

Version provisoire pour discussion

5 octobre 2012

La douzième réunion du Comité des participants du FCPF (CP) a défini l'objectif, la portée et le processus d'évaluation et d'approbation du dossier préparatoire, et chargé l'équipe de gestion du FCPF d'entamer l'élaboration du cadre d'évaluation correspondant. Afin d'informer le CP et de recueillir ses réactions, une méthode d'évaluation préliminaire est présentée ici qui servira d'assise au débat.

Action escomptée de la PC13 : les participants formulent à l'intention de l'équipe de gestion de nouvelles orientations pour l'élaboration du cadre d'évaluation du dossier préparatoire. Un atelier d'une demi-journée est organisé avant la réunion (20 octobre 2012) pour examiner le projet proposé avec les participants et les observateurs, et demander leur avis sur i) la structure et la présentation du cadre, ii) le choix des critères et des indicateurs d'évaluation, iii) le processus d'évaluation, et iv) les moyens de tester le cadre dans un contexte national avant la PC14.

Contexte

1. À la douzième réunion du Comité, qui s'est tenue en juin 2012 (PC12), les participants ont adopté une résolution définissant l'objectif, la portée, et le processus d'évaluation et d'approbation du dossier préparatoire. En résumé :

- Le dossier préparatoire vise les objectifs suivants : i) offrir aux pays REDD participants la possibilité de procéder à une autoévaluation des progrès réalisés dans la préparation à REDD+ et de recenser les lacunes persistantes et les nouveaux besoins ; ii) démontrer l'engagement d'un pays participant envers REDD+ ; et iii) formuler des observations et des orientations dans le cadre d'une évaluation approfondie conduite par le pays et le CP ;
- le dossier préparatoire est d'envergure nationale et recouvre toutes les activités de préparation, notamment 1) l'organisation de la préparation et la consultation, 2) l'élaboration de la stratégie REDD+, 3) les niveaux de référence, et 4) les systèmes de suivi des forêts et les sauvegardes (soit neuf sous-composantes qui correspondent aux activités de la R-PP nationale) ; et,
- Le processus d'évaluation et d'approbation comporte i) une autoévaluation pluripartite effectuée par le pays, et ii) une évaluation effectuée par le CP.¹

2. À la PC12, les participants ont chargé l'équipe de gestion d'entamer l'élaboration d'un cadre d'évaluation du dossier préparatoire sur la base des pratiques d'autoévaluation existantes² et des

¹ Se reporter à la résolution PC12/2012/1 pour une description complète de l'objectif, de la portée et du processus d'évaluation et d'approbation.

² L'annexe I présente une synthèse concise des conclusions d'un examen des cadres d'évaluation pertinents.

observations formulées par les participants et les observateurs dans l'objectif d'établir une proposition qui serait soumise à l'examen et à l'approbation de la PC14. La présente note propose un modèle d'évaluation – comportant notamment des critères d'évaluation correspondant à chacune des neuf sous-composantes du dossier préparatoire –, l'objectif étant de recueillir des observations des participants et des directives de la PC13 afin d'en poursuivre la mise au point.

3. Le cadre d'évaluation proposé s'appliquera i) à l'autoévaluation pluripartite réalisée par les pays REDD participants ; et ii) à l'évaluation du CP (observations du Panel consultatif technique (TAP) et du Partenaire à la mise en œuvre comprises). Il s'appuie sur le document FMT Note 2011-14, qui présentait une version liminaire du cadre, et examine la portée et l'objectif du dossier préparatoire dont le CP était convenu en juin 2012. Le cadre proposé intègre également les commentaires reçus lors d'une demande d'observations antérieure.³ Le cadre d'évaluation projeté est structuré de manière à être :

- constructif, approfondi et rigoureux ; mais également,
- pratique, efficace sur le plan des coûts et des ressources (il peut faire fond des réalisations, processus et engagements existants) ;
- souple (de manière à tenir compte des capacités et de la situation des pays) ;
- pertinent (centré sur les points forts, les lacunes, et les mesures à prendre) ; et,
- compatible avec le processus de la CCNUCC.

Cadre d'évaluation proposé

4. Le cadre d'évaluation suit la structure convenue du dossier préparatoire et présente pour chaque sous-composante :

- *une justification* qui décrit le rôle et la fonction des activités de chaque sous-composante dans le processus de préparation ;
- *des critères d'évaluation* qui reflètent les aspects fondamentaux de chaque sous-composante ;
- *des indicateurs de progrès* qui illustrent le résultat escompté des activités de préparation. Ils sont ici formulés sous forme de questions de diagnostic de manière à orienter l'évaluation sur les progrès relatifs en regard des critères d'évaluation correspondants⁴ ; et,
- *des notes d'orientation* qui présentent des directives, des exemples de bonnes pratiques et des références afin d'appuyer et d'éclairer l'évaluation.

5. Les résultats de l'évaluation sont résumés pour chaque sous-composante sous la forme suivante :

³ Les commentaires concernant les « normes » d'évaluation proposées ont été présentés et examinés en détail à la PC11 (voir les documents cités au titre du point 4 de l'ordre du jour, y compris le document FMT Note 2011-14) : <http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/375>.

⁴ Les critères d'évaluation et les indicateurs de progrès s'appuient sur le projet initial présenté dans le document FMT Note 2011-14. Ils indiquent les résultats escomptés des activités de préparation exprimés dans les « normes » précédentes, mais sont présentés sous une forme qui expose plus clairement les critères d'évaluation à prendre en considération et les indices de progrès.

- *des fiches de progrès* qui présentent une synthèse intuitive de l'ensemble des résultats. Les notes peuvent être présentées en termes qualitatifs sur une échelle de quatre couleurs selon le système suivant :
 - i. Vert : Progrès substantiels
 - ii. Jaune : Progrès satisfaisants, améliorations nécessaires
 - iii. Orange : Améliorations nécessaires
 - iv. Rouge : Absence de progrès à ce stade
 - la description des *réalisations substantielles* et des *domaines dans lesquels des améliorations s'imposent* ; et,
 - des *mesures* pour les domaines où des améliorations ont été jugées nécessaires.
6. Pour illustrer la structure fondamentale du cadre d'évaluation, deux exemples sont présentés ici (on trouvera le jeu complet de critères à l'annexe II.)

Exemple n° 1 (projet)**Composante 1 : Organisation de la préparation et consultation****Sous-composante 1b. Consultation, participation et sensibilisation**

Justification : l'organisme national chargé de conduire le processus de REDD+ organise des consultations des principales parties prenantes¹ et facilite leur participation à la préparation et à la mise en œuvre de la R-PP, notamment aux activités associées à la stratégie nationale REDD+, aux niveaux de référence et aux systèmes de suivi. La consultation et la participation des parties prenantes s'inscrivent dans le prolongement des échanges tenus lors de la formulation de la R-PP et s'appuient sur le plan de consultation, de participation et de sensibilisation établi pour cette dernière. Le processus aboutit à la mise en place d'une structure institutionnelle durable qui garantit une participation réelle au processus de décision concernant les stratégies et les activités REDD+, au-delà de la phase de préparation.

Cette partie de l'évaluation porte sur la gestion de la consultation, de la participation et de la sensibilisation durant la phase de préparation, et sur le programme de consultation et de participation des parties prenantes pour les futurs programmes REDD+. L'évaluation du dossier préparatoire vérifie que les consultations avec ces derniers sont conduites de manière à assurer la participation de différents groupes sociaux et la transparence du processus de décision.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :*Participation des parties prenantes*

- Comment se manifeste la participation pleine et réelle des principales parties prenantes ?

Processus de consultation

- Quels sont les éléments qui démontrent que les processus de consultation à l'échelon national et local sont clairs, représentatifs, transparents, et qu'ils mettent les informations à disposition en temps voulu et de manière adaptée au contexte culturel ?

Diffusion de l'information

- Comment les institutions et les dispositifs nationaux de gestion REDD+ ont-ils assuré une diffusion et une divulgation transparentes, homogènes et complètes des informations (concernant l'ensemble des activités de préparation, notamment la définition de la stratégie REDD+, des niveaux de référence et des systèmes de suivi) ?

Utilisation des résultats des consultations

- Comment les résultats des consultations sont-ils pris en compte dans les dispositifs de gestion, dans l'élaboration de la stratégie et dans les activités techniques associées à la définition des niveaux de référence et des systèmes de suivi ?

¹ On entend par « principales parties prenantes » les organismes publics qui influencent les décisions relatives à l'utilisation des terres, les peuples autochtones et autres communautés locales tributaires des forêts, la société civile, et le secteur privé.

Exemple n° 1 (projet) (suite)

Notes d'orientation : les pays doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents produits durant la formulation et l'exécution de la R-PP, notamment le plan de consultation et de participation, l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), et le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ces informations doivent être conformes aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et/ou d'autres partenaires à la mise en œuvre, comme prévu dans le cadre de l'Approche commune, aux Directives FCPF/ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+, et aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information. Les pays doivent expressément tenir compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes quant aux risques et aux retombées éventuelles des activités prévues dans le cadre de la REDD+ sur le plan social, économique et environnemental, et leurs attentes quant à leurs avantages éventuels.

Évaluation des progrès :

[Le pays présente une fiche de progrès constituant une synthèse intuitive de l'ensemble des résultats]

Vert	Progrès substantiels
Jaune	Progrès satisfaisants, améliorations nécessaires
Orange	Améliorations nécessaires
Rouge	Absence de progrès à ce stade

Réalizations notables et domaines où des améliorations s'imposent :

[Le pays présente une description de ses réalisations notables et des domaines appelant des travaux supplémentaires]

Mesures proposées :

[Le pays propose des mesures dans les domaines appelant des travaux supplémentaires, et précise, le cas échéant, le montant des financements nécessaires]

Exemple n° 2 (projet)**Composante 3 : Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence**

Justification : pour évaluer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone, ainsi que les émissions correspondantes et l'absorption de l'atmosphère, on mesure les résultats des interventions de REDD+ par rapport à un niveau d'émission de référence national pour les forêts (REL) ou d'un niveau de référence national pour les forêts (RL). Les décisions récentes de la CCNUCC¹ invitent les pays à établir un REL/RL pour évaluer les résultats des opérations REDD+ mises en œuvre à l'échelon national, les approches infranationales étant considérées comme des mesures intermédiaires. Les REL/RL doivent être établis de manière transparente, en tenant compte des données historiques et en fonction du contexte national.

Les informations présentées dans le dossier préparatoire sont conformes à la méthode généralement utilisée pour établir un REL/RL, laquelle prévoit la compilation et l'analyse des données pertinentes, le renforcement des capacités pour l'application de méthodes éprouvées et de techniques fondamentales (cartographie, échantillonnage sur le terrain par exemple) et l'évaluation de différentes méthodologies. Les résultats liminaires de ces travaux fournissent les éléments de base permettant d'établir des estimations de premier ordre des émissions au niveau national ou infranational et l'établissement d'un niveau de référence.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès)*Méthode explicite et graduelle*

- Le REL ou RL infranational ou national est-il présenté au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée sur une approche graduelle ?
- Des plans concernant les mesures supplémentaires et les besoins en données sont-ils fournis, et la relation entre le niveau de référence infranational et le niveau de référence national en évolution est-elle mise en évidence ?

Données historiques et ajustements en fonction du contexte national

- Dans quelle mesure l'établissement du REL/RL tient-il compte des données historiques, ou, dans le cas où il est adapté au contexte national, quelles sont les raisons et les données qui démontrent que les ajustements projetés sont crédibles et défendables ?
- Les données et les documents fournis pour reconstruire le REL/RL sont-ils suffisants ?

Conformité aux directives de la CCNUCC et aux directives et lignes directrices du GIEC

- Des informations transparentes, complètes et précises sont-elles compatibles avec les directives de la CCNUCC et les dernières directives et lignes directrices du GIEC, et permettent-elles de procéder à l'évaluation technique des jeux de données, des approches, des méthodes, des modèles, le cas échéant, et des hypothèses utilisées pour définir le niveau de référence ?

¹ Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont la Décision 2/CP.13 et son annexe ; la Décision 4/CP.15 ; la Décision 1/CP.16 (par. 69–71 et Appendices I et II) ; la Décision 12/CP.17 (par. 7-15 et Annexe).

Notes d'orientation : les informations doivent être compatibles avec les directives de la CCNUCC² et les dernières directives et lignes directrices du GIEC. Les pays sont priés de procéder à la définition des niveaux de référence de manière graduelle et itérative, des améliorations étant apportées ultérieurement à mesure que des données et des méthodes perfectionnées et de nouvelles directives de la CCNUCC sont mises à disposition.

- Le RL/REL doit être exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an³.
- L'approche utilisée pour définir le RL/REL doit être justifiée⁴.
- Les informations utilisées pour définir le RL/REL doivent être transparentes, complètes, cohérentes et exactes⁵, et permettre ainsi de le reconstruire.
- Le RL/REL doit être établi en toute transparence en tenant compte des données historiques⁶ ou, s'il est adapté au contexte national, être accompagné d'une explication des raisons ayant motivé les ajustements, notamment de précisions sur le contexte national en question et sur la manière dont il a été pris en considération⁷.
- Le RL/REL doit concorder avec les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant des forêts par les sources et les absorptions par les puits figurant dans les inventaires des gaz à effet de serre de chaque pays⁸. Doivent être clairement précisés :
 - o la définition d'une « forêt » qui a été utilisée⁹.
 - o Les réservoirs et les gaz dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles certains réservoirs et gaz auraient été écartés¹⁰.
 - o Les activités dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles d'autres auraient été écartées¹¹.

² Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont la Décision 2/CP.13 et son Annexe ; la Décision 4/CP.15 ; la Décision 1/CP.16 (par. 69–71 et Appendices I et II) ; la Décision 12/CP.17 (par. 7-15 et Annexe).

³ Décision 12/CP.17 par. 7

⁴ Décision 12/CP.17 par. 9

⁵ Décision 4/CP.15 par. 7 ; Décision 12/CP.17, Annexe, par.b)

⁶ Décision 12/CP.17 par. 8 ; Décision 4/CP.15 par. 7

⁷ Décision 4/CP.15 par. 9

⁸ Décision 12/CP.17 par. 8

⁹ Décision 12/CP.17, Annexe, par. d)

¹⁰ Décision 12/CP.17, Annexe, par. c)

¹¹ Décision 12/CP.17, Annexe, par.c)

Évaluation des progrès :

[Le pays présente une fiche de progrès constituant une synthèse intuitive de l'ensemble des résultats]

Vert	Progrès substantiels
Jaune	Progrès satisfaisants, améliorations nécessaires
Orange	Améliorations nécessaires
Rouge	Absence de progrès à ce stade

Réalisations notables et domaines où des améliorations s'imposent :

[Le pays présente une description de ses réalisations notables et des domaines appelant des travaux supplémentaires]

Mesures proposées :

[Le pays propose des mesures dans les domaines appelant des travaux supplémentaires, et précise, le cas échéant, le montant des financements nécessaires]

7. Les critères proposés sont jugés essentiels et constituent le noyau de l'évaluation de l'état de préparation. Le cadre actuellement proposé compte 35 critères d'évaluation (soit quatre environ par sous-composante), nombre considéré raisonnable pour guider l'évaluation⁵. Le recours à un ensemble type de critères et aux indicateurs correspondants offre une structure claire et garantit un certain degré de cohérence et d'exhaustivité de l'évaluation. Autrement dit, l'intégration de certains critères dans le cadre incite l'évaluateur, les principales parties prenantes ou les membres du Panel consultatif technique à examiner les progrès accomplis. Dans le même temps, les pays peuvent intégrer d'autres critères si ces derniers sont pertinents et importants dans le contexte national (par exemple s'ils sont associés à des problèmes surgis durant la formulation du R-PP ou pendant l'exécution).

Étapes essentielles du processus d'évaluation

Autoévaluation pluripartite

8. L'autoévaluation pluripartite effectuée par le pays est un processus fondé sur le consensus destiné à évaluer les progrès de chaque sous-composante du dossier préparatoire. Les pays peuvent conduire cette autoévaluation de manière adaptée au contexte national et au moyen des plates-formes et protocoles existants (ceux établis dans le cadre de l'EES ou les procédures gouvernementales en vigueur pour le suivi et l'évaluation des programmes par exemple). D'après les pratiques et les résultats obtenus avec d'autres cadres (comme les outils d'évaluation de la gestion des forêts et les pratiques nationales), les étapes présentées ci-après sont jugées fondamentales :

- *Identification* de l'organisateur, du commanditaire et de l'organisme de financement⁶ du processus d'évaluation. Ces trois fonctions peuvent être remplies par plusieurs organismes ou par le même. L'évaluation peut être organisée, prise en charge et financée par le gouvernement. Ce dernier peut également confier l'organisation du processus à un partenaire bilatéral au développement ou à une organisation non-gouvernementale (ONG).
- *Préparation* : cette étape comporte les opérations suivantes :
 - i. collecte des données nécessaires au processus d'évaluation, dont les documents pertinents ou les résultats des activités de préparation (rapport, notes, textes législatifs, etc.) ;
 - ii. examen du cadre d'évaluation (avec ajout éventuel de critères propres au pays) ; et,
 - iii. établissement d'un calendrier d'évaluation.
- *Facilitation* : Un moyen efficace et efficient de conduire l'autoévaluation consiste à organiser un atelier pluripartite utilisant les mécanismes qui ont été établis ou améliorés pendant la phase de préparation (groupes de travail, comités techniques, ou assemblées regroupant un échantillon représentatif des parties prenantes). Il n'est cependant pas toujours possible ou opportun d'organiser des ateliers ; aussi est-il possible de conduire l'évaluation au travers d'une série d'ateliers (portant éventuellement sur un thème central), de groupes thématiques, d'entretiens avec les parties prenantes, de visites sur le terrain,

⁵ L'Annexe III présente l'ensemble complet des critères d'évaluation et des indicateurs de progrès proposés (questions de diagnostic).

⁶ L'évaluation peut être financée sur le budget affecté par un pays aux opérations de suivi et d'évaluation. Les pays qui n'ont pas formellement inscrit le suivi et l'évaluation à leur budget devront éventuellement obtenir des financements. Ceux-ci peuvent provenir de sources diverses.

d'études sur dossier, etc., ou par la combinaison de différentes méthodes. Il se peut en outre que le pays souhaite intégrer d'autres éléments d'évaluation, par exemple des contributions ou des examens indépendants ou d'experts. Il est toutefois indispensable que la méthode utilisée pour aboutir aux conclusions de l'évaluation (par consensus et par les relations entre les différentes contributions par exemple) soit claire⁷.

- *Synthèse* : il convient d'exploiter les observations et les résultats de l'autoévaluation. La synthèse se compose des éléments fondamentaux suivants :
 - i. les fiches de progrès des sous-composantes (couleur) ;
 - ii. les réalisations notables et les améliorations à apporter,
 - iii. des mesures prospectives (et les financements nécessaires, le cas échéant).
- *Diffusion et validation*. Un processus clair de diffusion publique de l'ensemble des contributions, des résultats et des réalisations. Il pourrait prévoir la validation pluripartite du projet de rapport (en termes d'exactitude et d'exhaustivité) avant sa mise au point définitive.

9. Après le processus d'autoévaluation, la rédaction d'un document concis permettra d'établir le dossier préparatoire de manière relativement rationnelle. Ce document :

- résume le processus de préparation et les résultats fondamentaux associés au neuf sous-composantes du dossier préparatoire ; et,
- mentionne les références (ou les intègre à un appendice) des documents d'accompagnement résultant du processus de préparation : un document de stratégie nationale REDD+ ou une loi en la matière; un document CGES ; des rapports techniques décrivant en détail les travaux de définition des niveaux de référence REL/RL ou le système de suivi, de notification et de vérification (MRV) projeté, etc. (Ces documents auront été établis pour appuyer et éclairer le processus d'autoévaluation).

Le résumé, les documents d'appui, et le rapport d'autoévaluation sont ensuite soumis à l'évaluation et à l'examen du CP.

Évaluation du CP

10. L'évaluation du dossier préparatoire conduite par le CP peut suivre la pratique établie dans le cadre du processus d'examen de la R-PP en vertu de laquelle le CP charge le TAP de procéder à un examen indépendant des progrès d'un pays REDD+. Le TAP utilise le même cadre d'évaluation (neuf sous-composantes, critères d'évaluation et indicateurs de progrès) et peut choisir d'ajouter des critères et des indicateurs à l'évaluation en fonction de problèmes précédemment recensés (dans la résolution du CP portant sur l'attribution d'une subvention du FCPF par exemple). Le TAP documente son évaluation, formule des observations et propose des mesures à titre de contribution à l'évaluation du CP. Autrement dit, le CP reçoit l'autoévaluation du pays et l'évaluation du TAP à titre de contributions

⁷ Le dossier préparatoire doit être établi à un moment où les activités de préparation sont pour la plupart bien avancées ou terminées, et lorsqu'elles ont été réalisées dans le cadre d'approches participatives et consultatives. En ce sens, l'établissement d'un dossier préparatoire suppose de manière générale la synthèse et la validation des activités avant soumission à l'évaluation du CP. Dans le même temps, la conduite d'une autoévaluation pluripartite garantissant une préparation adéquate, un processus représentatif et un processus de validation occasionnera des coûts, même si ceux-ci sont estimés faibles en comparaison aux coûts associés à la formulation et à l'exécution des activités de la R-PP.

indépendantes à l'évaluation globale du dossier préparatoire. Le CP reçoit en outre des rapports du partenaire à la mise en œuvre (rapport sur la subvention annuelle ou rapport finale) et d'autres entités pour éclairer l'évaluation. Le processus en vigueur peut être modifié par l'ajout, au stade du dossier préparatoire, d'une évaluation conduite par des membres du TAP dans le pays.

Approbation du CP

Une fois la procédure d'évaluation ci-dessus achevée, le CP examine le dossier préparatoire afin d'adopter une résolution d'approbation⁸.

Prochaines étapes

11. L'élaboration du cadre d'évaluation se poursuivra selon le calendrier suivant :
 - Atelier de la PC13 (20 octobre 2012) : les participants examinent le projet de cadre d'évaluation et formulent des observations portant sur :
 - i. la structure et la présentation du cadre ;
 - ii. les critères et les indicateurs d'évaluation ; et,
 - iii. le processus d'évaluation.
 - Période de consultation publique : en principe novembre/décembre 2012 (après intégration des observations formulées par les participants lors de la PC13).
 - Expérimentation dans les pays REDD+ : le projet de cadre révisé est testé dans un petit nombre de pays (en principe un par région). Les pays REDD+ participants souhaiteront éventuellement accueillir une mission de courte durée pour tester le cadre.
 - Le projet de cadre présenté à la PC14.

⁸ Résolution PC12/2012/1.

ANNEXE I : Enseignements dégagés des pratiques existantes et pertinentes d'autoévaluation

Il ressort essentiellement de cet examen⁹ que le cadre d'évaluation doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Être suffisamment générique pour une application générale, tout en autorisant une adaptation au contexte national (des indicateurs ont été établis ou adaptés au niveau des pays dans tous les cadres d'évaluation examinés).
- Utiliser des « indicateurs intelligents » illustrant comment et pourquoi les décisions sont prises plutôt que la teneur de ces décisions (PROFOR, WRI).
- Les indicateurs doivent être applicables, identifier les points forts et les points faibles en rapport avec les priorités nationales, ainsi que les réformes nécessaires (PROFOR, ONU-REDD, LGAF).
- Faire appel à un jeu d'indicateurs le plus restreint possible : il est préférable d'évaluer rigoureusement les points essentiels que superficiellement un large éventail de questions (LGAF, ONU-REDD).
- S'intéresser en priorité à la performance globale du système. Les approches complexes (parfois appropriées d'un point de vue disciplinaire) aboutissent à des évaluations incomplètes et non durables. Dans la pratique, les évaluations ont utilisé un nombre d'indicateurs plus restreint que le cadre n'en prévoit, (programme pilote de PROFOR en Ouganda et au Burkina Faso, LGAF), ou ont ultérieurement été simplifiées/restructurées (WRI et CCBA).
- Encourager la prise en main par le pays : prévoir une hiérarchisation des questions importantes pour les participants et pertinentes au regard du contexte national de manière à garantir une évaluation utile et la mise en œuvre ultérieure des réformes (ONU-REDD, PROFOR, CCBA, LGAF).
- Organiser un atelier multipartite pour aboutir à un accord concernant l'évaluation : l'atelier s'est avéré le moyen le plus valable de recueillir des observations utiles des parties prenantes (CCBA).
- L'évaluation doit être conduite par une équipe responsable de l'organisation (dans certains cas, elles sont menées par les autorités, dans d'autres par des équipes regroupant des membres du gouvernement et d'autres parties prenantes¹⁰) disposant d'une certaine expertise du secteur, jouissant d'une crédibilité auprès des parties prenantes afin d'encourager leur participation et leur acceptation des résultats, et aptes à diriger un atelier constructif en vue d'obtenir le consensus des parties prenantes (PROFOR, LGAF, ONU-REDD).
- Être testé, ce qui donne la possibilité de le perfectionner.

⁹ Les cadres d'évaluation examinés en détail sont les suivants : Évaluations participatives de la gouvernance pour l'ONU-REDD ; le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du Programme sur les forêts (PROFOR) ; les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de l'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA)/CARE International ; le *Governance of Forest Initiative Framework of Indicators* du WRI ; le *Land Governance Assessment Framework* (LGAF) de la Banque mondiale. L'examen a porté sur les aspects pratiques intéressant le cadre d'évaluation du dossier préparatoire. Il s'est par ailleurs penché sur les éléments suivants : Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts du processus de Montréal et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (ITTO) ; le Projet de directives relatives à la fourniture d'informations sur la gouvernance REDD+ de l'ONU-REDD/Chatham House ; le FLEGT de la Commission européenne ; l'Ensemble générique des critères et indicateurs du CIFOR ; la Pyramide WWF/Banque mondiale/IIED ; le Cadre pour la réforme de la gouvernance forestière de la Banque mondiale ; le *Forest Governance Indicator Development : Early Lessons and Proposed Indicators for Country Assessments* de la FAO ; le *Use of Criteria and Indicators for Monitoring, Assessment and Reporting on Progress* de l'UNFF ; les Principes et critères de gestion forestière FSC.

¹⁰ À l'exception du WRI, censé servir d'outil à la société civile.

ANNEXE II : principaux critères d'évaluation proposés (par sous-composante du dossier préparatoire)

<i>Composante/sous-composante</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
1. Organisation de la préparation et consultation	
1a. Dispositifs nationaux de gestion de la REDD	<ul style="list-style-type: none"> 1) <i>Responsabilisation et transparence</i> 2) <i>Mandat et budget opérationnels</i> 3) <i>Coordination avec les cadres d'action nationaux ou sectoriels</i> 4) <i>Capacité de supervision technique</i> 5) <i>Capacité de gestion des fonds</i> 6) <i>Mécanisme de remontée d'informations et de recours</i>
1b. Consultation, participation et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> 7) <i>Participation des parties prenantes</i> 8) <i>Processus de consultation</i> 9) <i>Diffusion de l'information</i> 10) <i>Utilisation des résultats des consultations</i>
2. Préparation de la stratégie REDD+	
2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières	<ul style="list-style-type: none"> 11) <i>Évaluation et analyse</i> 12) <i>Hiérarchisation des facteurs directs et indirects du changement</i> 13) <i>Liens entre les facteurs du changement et les activités de REDD+</i> 14) <i>Plans d'action pour agir sur les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance</i> 15) <i>Conséquences pour les lois et politiques forestières</i>
2b. Options stratégiques REDD+	<ul style="list-style-type: none"> 16) <i>Présentation et hiérarchisation des options stratégiques REDD+</i> 17) <i>Évaluation de la faisabilité</i> 18) <i>Compatibilité avec les autres politiques</i> 19) <i>Intégration avec les stratégies et politiques pertinentes</i>
2c. Cadre de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> 20) <i>Adoption de lois et de réglementations</i> 21) <i>Cadre transparent et équitable</i> 22) <i>Système d'information ou registre national REDD+</i>
2d. Impacts sociaux et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> 23) <i>Modalités de coordination et d'intégration de l'EESS</i> 24) <i>Analyse des questions de sauvegarde</i> 25) <i>Conception de la stratégie REDD+ compte tenu des impacts</i> 26) <i>Cadre de gestion environnementale et sociale</i>
3. Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence	
	<ul style="list-style-type: none"> 27) <i>Méthode explicite et graduelle</i> 28) <i>Données historiques et ajustements au contexte national</i> 29) <i>Conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC</i>
4. Systèmes de suivi des forêts et sauvegardes	
4a. Système national de suivi forestier	<ul style="list-style-type: none"> 30) <i>Documentation de l'approche graduelle</i> 31) <i>Démonstration des premières phases d'application</i> 32) <i>Dispositifs et capacités institutionnels</i>

4b. Système d'informations pour des bénéfices multiples, d'autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes	<i>33) Identification des aspects non associés au carbone</i> <i>34) Capacités de suivi de notification</i> <i>35) Diffusion de l'information</i>
--	---

ANNEXE III : Critères d'évaluation et questions de diagnostic proposées (par sous-composante du dossier préparatoire)¹¹

Composante 1 : Organisation de la préparation et consultation

Sous-composante 1a : Dispositifs nationaux de gestion de la REDD

Justification : les dispositifs nationaux de gestion de la préparation à REDD+ remplissent cinq fonctions fondamentales : 1) gérer l'exécution des activités financées par les subventions du FCPF (études) ; 2) coordonner les activités de préparation à REDD+ selon la définition établie dans la R-PP (y compris celles financées par d'autres sources) ; 3) intégrer la REDD+ dans des stratégies nationales ou sectorielles plus larges (plan de développement national, stratégies de développement à faibles émissions de carbone) ; 4) gérer les demandes, les plaintes et les éventuels recours déposés par les parties prenantes susceptibles d'intervenir durant l'exécution des activités de préparation ; et 5) organiser la diffusion de l'information et la consultation et la participation des parties prenantes.

Une gestion efficace de la préparation pendant la phase préparatoire est un élément révélateur de la capacité du pays à gérer ultérieurement les programmes de réduction des émissions dans le cadre de l'exécution de REDD+. Cette partie de l'évaluation porte sur les dispositifs nationaux de gestion de REDD+ et sur leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions essentielles.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

- 1) *Responsabilisation et transparence*
 - Comment vérifie-t-on que les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ fonctionnent de manière non directive, responsable et transparente ?
- 2) *Mandat et budget opérationnels*
 - Comment voit-on que les institutions nationales REDD+ opèrent dans le cadre de mandats précis, qui se renforcent mutuellement, avec des budgets suffisants, prévisibles et durables ?
- 3) *Coordination avec les cadres d'action nationaux ou sectoriels*
 - Comment les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ vérifient-ils que les activités de préparation sont compatibles et coordonnées avec les cadres d'action nationaux ou sectoriels plus généraux et s'y intègrent ?
- 4) *Capacité de supervision technique*
 - Avec quelle efficacité et quelle efficience les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ conduisent-ils et supervisent-ils les opérations de préparation multisectorielles, y compris la supervision courante des préparatifs techniques ?
- 5) *Capacité de gestion des fonds*
 - Comment les institutions et les dispositifs de gestion apportent-ils la preuve d'une gestion budgétaire efficace, efficiente et transparente ?
- 6) *Mécanisme de remontée d'informations et de recours*
 - Quels sont les éléments qui montrent que le mécanisme fonctionne de manière transparente et impartiale, qu'il est doté d'un mandat clairement défini, et qu'il dispose d'une expertise et de moyens satisfaisants ?

¹¹ L'Annexe III présente l'ensemble de critères d'évaluation et d'indicateurs de progrès proposé (questions de diagnostic). Il conviendra d'élaborer des notes d'orientation pour chaque sous-composante.

Sous-composante 1b. Consultation, participation et sensibilisation

Justification : l'organisme national responsable du processus REDD+ mène des consultations avec les principales parties prenantes¹² et facilite leur participation au stade de la préparation et de l'exécution de la R-PP, y compris aux activités associées à la stratégie nationale REDD+, aux niveaux de référence et aux systèmes de suivi. La consultation et la participation des principales parties prenantes s'appuient sur les échanges intervenus durant la formulation de la R-PP et sur le programme de consultation, de participation et de sensibilisation établi pour celle-ci. Ce processus aboutit à une structure institutionnelle viable qui garantit une participation réelle aux décisions relatives aux stratégies et activités REDD+ au-delà de la phase de préparation.

Cette partie de l'évaluation porte sur la façon dont la consultation, la participation et la sensibilisation sont assurées pendant la phase de préparation, sur la plateforme de consultation avec les principales parties prenantes et sur la participation de ces dernières aux futurs programmes REDD+. L'évaluation du dossier préparatoire porte sur la façon dont les consultations avec les principales parties prenantes sont conduites pour assurer la participation de différents groupes sociaux, la transparence et la fiabilité du mécanisme de décision.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

7) Participation des parties prenantes

- Quelles sont les preuves de la participation pleine et réelle des principales parties prenantes ?

8) Processus de consultation

- Quels sont les éléments qui démontrent que les processus de consultation à l'échelon national et local sont clairs, représentatifs, transparents, et qu'ils mettent les informations à disposition en temps voulu et de manière adaptée au contexte culturel ?

9) Diffusion de l'information

- Comment les institutions et les dispositifs nationaux de gestion de la REDD+ ont-ils assuré une diffusion et une divulgation transparentes, cohérentes et complètes des informations (associées à toutes les activités de préparation, notamment la définition de la stratégie REDD+, des niveaux de référence et des systèmes de suivi) ?

10) Utilisation des résultats des consultations

- Comment les résultats des consultations sont-ils pris en compte dans les dispositifs de gestion, dans l'élaboration de la stratégie et dans les activités techniques associées à la définition des niveaux de référence et des systèmes de suivi ?

Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+

Sous-composante 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières

Justification : l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs du changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières vise à identifier les principaux facteurs du

¹² On entend par « principales parties prenantes » les organismes publics qui influencent les décisions relatives à l'utilisation des terres, les peuples autochtones et s autres communautés locales tributaires des forêts, la société civile, et le secteur privé.

déboisement et/ou de la dégradation des forêts, et les activités de conservation, de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone. Elle examine également en quoi les failles actuelles du mode d'utilisation des terres et des lois, des politiques et de la gouvernance forestières alimentent ces facteurs, et définit d'éventuelles solutions. En tenant compte des mesures précédemment adoptées par les pays pour faire face à ces défaillances (dont les problèmes ayant contribué aux mauvais résultats de programmes antérieurs), l'évaluation éclaire directement la stratégie nationale de REDD+ et définit, par ordre de priorité, des moyens de lutter contre les facteurs de déboisement et de dégradation forestière.

Cette partie de l'évaluation de l'état de préparation porte sur les relations causales entre le cadre d'action économique et juridique national et l'évolution connexe du mode d'utilisation des terres, du déboisement et de la dégradation des forêts.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

11) Évaluation et analyse

- La synthèse des travaux conduits durant les phases de formulation et de mise en œuvre de la R-PP pour cette composante présente-t-elle une analyse complète et approfondie des évolutions récentes de l'utilisation des terres et une évaluation des problèmes associés aux régimes fonciers, aux droits aux ressources naturelles et à la gouvernance ?

12) Hiérarchisation des facteurs directs et indirects du changement

- De quelle manière l'analyse a-t-elle été utilisée pour établir l'ordre dans lequel les programmes et politiques intégrées à la stratégie REDD+ doivent traiter les principaux facteurs, directs et indirects, du déboisement et de la gradation des forêts ?

13) Liens entre les facteurs du changement et les activités de REDD+

- Quels sont les éléments qui montrent que les liens systématiques entre ces facteurs et les activités de REDD+ ont été identifiés ?

14) Plans d'action pour agir sur les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance

- les plans d'action établis pour progresser à court, moyen et long terme dans la résolution des problèmes relatifs aux régimes fonciers, aux droits aux ressources naturelles et à la gouvernance dans les régions prioritaires associées aux programmes spécifiques REDD+ définissent-ils d'autres étapes et recensent-ils les ressources nécessaires ?

15) Conséquences pour les lois et politiques forestières

- l'évaluation met-elle en lumière les implications pour les lois et politiques forestières à long terme ?

Sous-composante 2b. Options stratégiques REDD+

Justification : La stratégie REDD+ sert d'assise à l'élaboration d'un ensemble de politiques et de programmes de réduction d'émissions dues au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et de renforcement de l'absorption de carbone dérivant d'autres activités de REDD+. Elle doit définir des mesures visant à lutter contre les facteurs de déboisement et/ou de dégradation forestière recensés dans le cadre de l'évaluation susmentionnée, y compris ceux associés à d'autres secteurs rivalisant pour les mêmes ressources foncières, dans le contexte des priorités nationales de développement durable.

Cette partie de l'évaluation porte essentiellement sur la motivation et les raisons justifiant la participation des pays à l'une des cinq activités de REDD+, ou aux cinq, et sur les options stratégiques définies et analysées durant la phase de préparation pour vérifier que les mesures adoptées dans le cadre de REDD+ sont utiles, réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :*16) Présentation et hiérarchisation des options stratégiques REDD+*

- Les options stratégiques de REDD+ sont-elles hiérarchisées sur la base d'une évaluation approfondie des facteurs directs et indirects du déboisement et dans le cadre d'un processus transparent et participatif ?

17) Évaluation de la faisabilité

- Les options stratégiques de REDD+ sont-elles évaluées en fonction de leur faisabilité sociale et environnementale, des risques et des possibilités qu'elles présentent, et d'une analyse coûts-bénéfices ?

18) Compatibilité avec les autres politiques

- Des discordances majeures entre les options stratégiques prioritaires de REDD+ et des politiques ou programmes conduits dans d'autres secteurs (transports et agriculture par exemple) ont-elles été constatées ?

19) Intégration avec les stratégies et politiques pertinentes

- Un calendrier et une procédure visant à remédier aux discordances et à intégrer les options stratégiques de REDD+ avec les politiques de développement pertinentes ont-ils été établis ?

Sous-composante 2c. Cadre de mise en œuvre

Justification : le cadre de mise en œuvre définit les dispositifs institutionnels, économiques, juridiques et de gouvernance nécessaires à la mise en application des options stratégiques de REDD+ et tient compte des enseignements dégagés de l'exécution de programmes antérieurs de même nature. La mise en œuvre des options stratégiques de REDD+ est spécifique aux modes d'utilisation des terres et au contexte juridique et social de chaque pays, et les pays ont la possibilité d'adapter les interventions REDD+ aux conditions socioéconomiques, aux facteurs de déboisement et aux objectifs de développement qui leur sont propres. Il convient d'établir des dispositifs particuliers à chaque pays et des méthodes pour définir le rôle des autorités, des propriétaires terriens et d'autres participants aux opérations REDD+, partager et délivrer les bénéfices dérivant de REDD+ (aux communautés locales par exemple), clarifier les régimes fonciers et arbitrer les différends en la matière, et gérer dans la transparence les transactions sur le marché du carbone.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :*20) Adoption de lois et de réglementations*

- Des lois et/ou règlements associés aux programmes et projets REDD+ ont-ils été adoptés ?

21) Cadre transparent et équitable

- Quels sont les éléments qui montrent que le cadre de mise en œuvre fonctionne de manière transparente et équitable, et qu'il définit par exemple la procédure de participation aux programmes, les droits au carbone, le dispositif de partage et de distribution des bénéfices, les mécanismes, l'architecture et les modalités de financement de REDD+, les procédures officielles d'agrément, les systèmes de suivi et les mécanismes de recours ?

22) Système d'information ou registre national REDD+

- Existe-t-il un système national de suivi géo-référencé ou un registre opérationnel regroupant l'ensemble des informations pertinentes (localisation, structure de propriété, comptabilisation des émissions de carbone et flux financiers pour les programmes et les

projets nationaux et infranationaux de REDD+ par exemple), et assure-t-il un accès public aux informations relatives à REDD+ ?

Sous-composante 2d. Impacts sociaux et environnementaux

Justification : le pays recevant par l'intermédiaire de la Banque mondiale un financement du FCPF pour procéder à la préparation sera tenu de se mettre en conformité avec l'Approche commune. Tous les pays établiront leur propre Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Il conviendra par ailleurs de prendre connaissance de toutes les dispositions législatives nationales en matière de sauvegardes ou de gestion des risques sociaux et environnementaux éventuellement en vigueur et de les respecter. La phase de préparation couvre principalement les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et a pour objectif de préparer le pays à une intervention ultérieure d'envergure. Les subventions du FCPF ne financent pas l'exécution des activités pilotes de REDD+ sur le terrain (investissements, projets pilotes impliquant une utilisation des terres ou une modification de l'utilisation des terres et la réalisation de travaux) susceptibles d'avoir des effets négatifs sur les communautés.

Cette partie de l'évaluation porte sur l'exécution de l'EESS et les produits en résultant, notamment le CGES qui constitue un document indépendant. Elle récapitule le processus de consultation et de participation, dans lequel l'EESS a été intégrée, et les principaux résultats et conclusions de cette dernière. L'EESS sera prise en considération de manière intégrée (et non sous forme de document séparé) dans la préparation des composantes du dossier préparatoire, essentiellement sous la forme de la stratégie finale REDD+ et des documents relatifs aux processus de consultation et de participation suivie durant la formulation de la R-PP et pendant la phase de préparation.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

23) Modalités de coordination et d'intégration de l'EESS

- Les dispositifs institutionnels nécessaires pour coordonner l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans le processus REDD+ sont-ils en place ?

24) Analyse des questions de sauvegarde

- Quels sont les éléments montrant que les sauvegardes applicables ont été pleinement examinées dans le cadre d'études ou de diagnostics adaptés ?

25) Conception de la stratégie REDD+ compte tenu des impacts

- Comment les résultats de l'EESS et les impacts sociaux et environnementaux (positifs et négatifs) recensés sont-ils utilisés pour hiérarchiser et définir les options stratégiques REDD+ ?

26) Cadre de gestion environnementale et sociale

- Quelles sont les preuves que le CGES est en place et qu'il assure la gestion des risques environnementaux et sociaux et des effets éventuels de la phase d'exécution de la stratégie REDD+ ?

Composante 3 : Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence

Justification : pour évaluer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone, ainsi que les émissions correspondantes et l'absorption de l'atmosphère, on mesure les résultats des interventions de REDD+ par rapport à un niveau d'émission de référence pour les forêts (REL) ou à un

niveau national de référence (RL). Les décisions récentes de la CCNUCC¹³ invitent les pays à établir un REL/RL pour évaluer les résultats des opérations REDD+ mises en œuvre à l'échelon national, les approches infranationales constituant des mesures intermédiaires. Les REL/RL doivent être établis de manière transparente, en tenant compte des données historiques et en fonction du contexte national.

Les informations contenues dans le dossier préparatoire correspondent à la méthode généralement utilisée pour établir un REL/RL, laquelle prévoit la compilation et l'analyse des données pertinentes, le renforcement des capacités pour l'application de méthodes éprouvées et des techniques fondamentales (cartographie, échantillonnage sur le terrain par exemple) et l'évaluation de différentes méthodologies. Les résultats préliminaires de ces travaux fournissent les éléments de base pour l'établissement des estimations de premier ordre des émissions au niveau national ou infranational et la définition d'un REL/RL.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès)

27) Méthode explicite et graduelle

- Le REL ou RL infranational ou national est-il présenté au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée sur une approche graduelle ?
- Des plans concernant les mesures supplémentaires et les besoins en données sont-ils fournis, et la relation entre le niveau de référence infranational et le niveau de référence national en évolution est-elle démontrée ?

28) Données historiques et ajustements en fonction de la situation nationale

- Dans quelle mesure l'établissement du REL/RL tient-il compte des données historiques, ou, dans le cas où il est adapté à la situation nationale, quelles sont les raisons et les données qui démontrent que les ajustements projetés sont crédibles et défendables ?
- Les données et les documents fournis pour permettre la reconstruction du REL/RL sont-ils suffisants ?

29) Conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC

- Les informations transparentes, complètes et précises sont-elles compatibles avec les directives de la CCNUCC et les dernières directives et lignes directrices du GIEC, et permettent-elles de procéder à l'évaluation technique des jeux de données, des approches, des méthodes, des modèles, le cas échéant, et des hypothèses utilisées pour définir un niveau de référence ?

Composante 4 : Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde

Sous-composante 4a. Système national de suivi forestier

Justification : le système national de suivi forestier doit être conçu de manière à produire des informations qui permettent de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le niveau de référence des émissions forestières (REL) ou le niveau national de référence (RL). La mise sur pied d'un système opérationnel de suivi forestier est un travail de longue haleine ; celui-ci sert généralement

¹³ Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont la Décision 2/CP.13 et son annexe ; la Décision 4/CP.15 ; la Décision 1/CP.16 (par. 69–71 et Appendices I et II) ; la Décision 12/CP.17 (par.7-15 et Annexe).

plusieurs objectifs (plus généralement la gestion des ressources naturelles) et fait souvent appel à la télédétection et à la collecte de données de terrain à partir de l'inventaire forestier national ou d'autres sources. En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, les pays ne sont parfois pas en mesure de parachever la conception du système national de suivi forestier pour les réductions d'émissions et les absorptions et recourent donc à une approche graduelle pour élaborer progressivement le système (en commençant par la collecte de données, les études analytiques, le renforcement des capacités etc., des ajustements étant effectués ultérieurement, à mesure que les directives sont publiées)¹⁴. Un système national de suivi forestier assimile les données rassemblées aux niveaux national et local (via l'échantillonnage des forêts gérées par les communautés par exemple), contribue, par l'application d'une approche participative, à instaurer la confiance entre les populations locales et concourt à l'inventaire national des GES dont les pays rendent compte à la CCNUCC dans leurs Communications Nationales et leurs rapports biennaux actualisés.

Cette partie de l'évaluation porte sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en place des systèmes opérationnels de suivi forestier. Elle décrit la méthode prévue pour apporter des améliorations au système à mesure que les capacités se renforcent, que de nouvelles données sont mises à disposition et que la CCNUCC publie de nouvelles directives. Elle décrit les informations produites, leur utilisation et leur application, et intègre les résultats de travaux antérieurs (la cartographie de l'évolution de la couverture forestière dans les zones sujettes à une forte déforestation par exemple,). Elle présente des dispositifs institutionnels clairs, de même que des plans d'action chiffrés et les besoins en ressources humaines.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

30) Documentation de l'approche graduelle

- Comment le système est-il conçu et comment est-il prévu de le mettre en place pour assurer le suivi des activités prioritaires dans la stratégie nationale REDD+ ?
- Des raisons explicites ou des preuves analytiques viennent-elles étayer le choix de la méthode utilisée ou proposée (la résolution, la couverture et la précision du système, l'intégration des réservoirs de carbone et de gaz) et les améliorations qui leur seront apportées au fil du temps ? Les éventuelles sources d'incertitude ont-elles été identifiées dans la mesure du possible ?
- Comment le système repère-t-il et évalue-t-il le déplacement des émissions (fuite), et quels sont les premiers résultats ?

31) Démonstration des premières phases d'application

- Comment la conception graduelle et la première phase de mise en œuvre du système de suivi des forêts ont-elles été présentées ?
- Comment les principales parties prenantes participent-elles à l'élaboration et aux premières phases d'application du système (collecte de données et vérification éventuelle des résultats comprises), ou sont-elles consultées à cet égard ?

32) Dispositifs et capacités institutionnels

- Les mandats relatifs aux tâches associées au suivi des forêts sont-ils clairement définis (traitement des données satellite, inventaire forestier, diffusion d'informations) ?
- Qu'est-ce qui indique que des mécanismes transparents de diffusion publique des données relatives aux forêts et aux émissions ont été présentés et sont au moins dans les premières phases d'application ?
- Les besoins en ressources connexes ont-ils été définis et estimés, de même que les

¹⁴ Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont les décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17.

capacités, les formations, le matériel, les logiciels et le budget requis ?

Sous-composante 4b. Système d'informations pour des bénéfices multiples, d'autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes

Justification : le dossier préparatoire spécifie les aspects autres que le carbone dont le pays doit assurer en priorité le suivi (variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, conservation de la biodiversité, prestation de services écosystémiques, principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la mise en œuvre de la REDD+ dans le pays et impacts de la stratégie REDD+ sur le secteur forestier par exemple). Le système doit être en mesure d'indiquer de quelle manière les sauvegardes sont prises en considération et respectées durant l'exécution des activités REDD+, en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES du pays.

Critères d'évaluation et questions de diagnostic (indicateurs de progrès) :

33) Identification des aspects non associés au carbone

- Comment les aspects prioritaires non associés au carbone de la mise en œuvre de REDD+ ont-ils été identifiés ?

34) Capacités de suivi de notification

- Comment le système fournit-il de manière transparente des informations régulières et structurées concernant les aspects non associés au carbone de la mise en œuvre de REDD+, y compris l'ensemble des sauvegardes de la CCNUCC ?

35) Diffusion de l'information

- Comment les informations suivantes sont-elles diffusées : variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, conservation de la biodiversité, prestation de services écosystémiques, principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la mise en œuvre de la REDD+, et application des sauvegardes en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES ?